

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Règlement sur la protection des sources d'eau potable D'importants assouplissements temporaires sont adoptés par la CMQ**

Québec, le 21 avril 2016 – À l'occasion d'une séance publique tenue aujourd'hui même, les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont adopté des mesures qui permettront aux citoyens et aux entreprises, pour une durée de six mois, d'aller de l'avant avec leurs projets de construction selon les normes du RCI-2010.

Ainsi, c'est la volonté du conseil de la CMQ que l'application du règlement voté le 15 mars dernier soit reportée au 20 octobre 2016. Cette mesure permet aux citoyens et aux entreprises ayant des projets de construction d'aller immédiatement de l'avant avec ces derniers.

« Je suis fière des compromis auxquels nous sommes arrivés. Nous avons eu, tout au long des travaux, un objectif précis en tête, protéger les sources d'eau et assurer la qualité de celles-ci pour le bien des générations futures. Ceci étant dit, nous ne voulons pas, dans le présent, ruiner les projets de vie des familles. Nous avons entendu les citoyens. Nous en avons rencontré des centaines et nous avons écouté leurs commentaires. C'est pourquoi nous avons décidé de leur accorder un sursis afin qu'ils puissent réaliser leurs projets », a précisé la présidente de la commission intérimaire et mairesse de Sainte-Brigitte-de-Laval, madame Wanita Daniele

Des projets tels la caserne de pompiers et la construction d'une garderie à Stoneham-et-Tewkesbury ainsi que le CPE, la garderie, l'école primaire, Les Sentiers du Moulin et Le Relais au Lac-Beauport pourront notamment être réalisés.

Les membres du conseil de la CMQ ont cependant jugé que des mesures particulières devaient s'appliquer au pourtour du lac Saint-Charles, compte tenu de la grande fragilité de ce secteur. Ainsi, les mesures incluses dans le règlement voté le 15 mars dernier et applicables à la bande de 500 mètres autour du lac Saint-Charles sont maintenues. Toutefois, par souci d'équité pour les résidents de ce secteur, la construction de bâtiments accessoires y sera autorisée, conditionnellement à l'émission du permis municipal approprié.

Les membres du conseil de la CMQ tiennent à rappeler que les mesures qu'ils viennent d'adopter démontrent leur sensibilité face à l'inquiétude exprimée par certains citoyens. Ces derniers disposent maintenant du temps nécessaire à l'obtention des permis requis pour entreprendre leurs projets.

« J'aimerais cependant inciter les villes touchées à faire preuve d'un peu de retenue. Pareil appel, fait en décembre dernier avant l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire, avait été entendu par la plupart des municipalités, à l'exception de Stoneham qui avait alors émis en une semaine presque autant de permis qu'elle avait émis durant toute l'année précédente », a tenu à ajouter le président de la CMQ, M. Régis Labeaume.